

MEMO VES

Validation des Études Supérieures

Textes de référence :

- Code de l'Éducation : articles R613-32 à R613-37
- Conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel du 14/03/2023 (délibération n°CA-23-0314-08)

I. Définition de la VES

La VES permet à une personne d'obtenir, une partie ou la totalité d'un diplôme, sans en avoir suivi les enseignements, par reconnaissance de ses études antérieures. Peuvent donner lieu à validation toutes études supérieures suivies par le candidat dans un établissement ou un organisme de formation public ou privé, en France ou à l'étranger, quelles qu'en aient été les modalités et la durée.

Un candidat peut déposer, au cours de la même année civile :

- Une seule demande pour un même diplôme et ne peut saisir qu'un seul établissement.
- Au maximum trois demandes s'il postule à des diplômes différents au sein de notre établissement

À titre indicatif, le délai de traitement d'une demande peut varier de 2 à 6 mois.

II. Orientation de la demande de VES

Le candidat à la VES doit contacter le service VES/VAE (vae@univ-eiffel.fr) pour conseil et orientation. S'il relève bien de la VES, le service lui transmettra le dossier de demande de VES à remplir.

Le dossier devra être dûment rempli et comporter les pièces justificatives suivantes :

- CV (facultatif)
- Copies des diplômes
- Relevés de notes avec l'indication d'ECTS le cas échéant
- Annexes descriptives des diplômes obtenus ou programmes des enseignements
- Attestations de stage de formation ou d'expériences professionnelles
- Décisions antérieures de VEEPAP¹/VES/VAE le cas échéant
- Traductions des diplômes étrangers par un traducteur assermenté

¹ **VEEPAP** : validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur

- Attestation de comparabilité de diplômes obtenus à l'étranger délivrée par ENIC-NARIC (<https://www.france-education-international.fr/article/comment-demander-une-attestation>)
- Tous documents jugés utiles par le candidat pour l'étude de son dossier
- Pour les diplômes d'ingénieur : TOEIC équivalent à 785 points
- Pour le Master ou équivalent : un ou deux travaux d'études personnels (mémoire par exemple) en lien avec le diplôme visé.

Le dossier devra être transmis au service VES/VAE (vae@univ-eiffel.fr) à la date indiquée (dépendra de la date d'envoi du dossier).

Le service VES/VAE vérifiera la conformité du dossier et transmettra l'avis au candidat :

- En cas de non-conformité, le candidat pourra déposer une nouvelle demande mais sur l'année civile prochaine
- En cas de conformité, le candidat devra procéder à son inscription administrative et payer les frais² de VES (tarif voté annuellement par le Conseil d'administration de l'université Gustave Eiffel) avant transmission du dossier au jury de validation.

III. Jury de VES

Le jury est constitué et présidé conformément à la réglementation en vigueur et à la décision annuelle du président de l'université Gustave Eiffel.

Le jury procède à l'examen du dossier du candidat et s'entretient avec lui au regard de ce dossier. Les procédures d'évaluation permettent au jury de vérifier si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux aptitudes, connaissances et compétences exigées par le diplôme visé.

Par sa délibération, le jury décide de l'attribution ou de la non-attribution du diplôme visé. Trois possibilités de réponse :

- Une validation totale
- Une validation de certains blocs de connaissances et de compétences du diplôme visé
- Une non validation

La décision sera ensuite notifiée au candidat et il pourra obtenir son diplôme en cas de validation totale.

En cas d'attribution de blocs de connaissances et compétences, le président du jury produit un rapport précisant spécifiquement les BCC accordés et la nature des connaissances et compétences que le candidat doit encore acquérir et qui doivent faire l'objet d'une évaluation complémentaire pour pouvoir obtenir le diplôme visé.

² Tarif voté en CA du 12/12/2024